

ARRETE N° : 2026-VILLE-2786

**ARRÊTE PROCÉDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de La Roche-sur-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration et portant élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'affichage de l'appel à candidatures à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération en date du 27 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'ADAMAD, VISTA et APF France ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Arrête :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Yolande BURNELEAU en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Catherine PIERRE-EUGENE en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (« ADAMAD ») ;
- Monsieur Julien HELARD en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« VISTA ») ;
- Monsieur Jean-Philippe MORIN en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« APF France Handicap ») ;
- Madame Catherine SIMONNEAU au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » (Graine d'ID) ;
- Monsieur Jean KREMER au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » (Banque alimentaire) ;
- Madame Christine CREANCE au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » (Solidarités Femmes 85) ;

- Monsieur Jean-Pierre LELOUP au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » (AREAMS) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisés est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée
- Au comptable de la collectivité

Il sera notifié à chacune des personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs.

04 MAI 2026

Fait à La Roche-sur-Yon

Romain BOSSIS

Maire de La Roche -sur-Yon

